



DECISION N° 2023-84

**Convention de prestation de service atelier Chalk'art  
à la bibliothèque Barande**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville ;

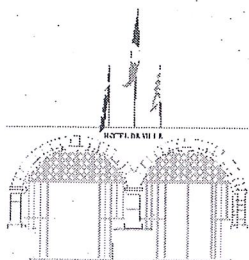
**DECIDE**

**Article 1**

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec M. Thibaut Vandebuerie, ci-après désignée « l'intervenant », pour assurer un atelier intitulé « Chalk'art », les 22 et 23 février 2023 de 14h à 17h à la Bibliothèque Barande à Perpignan.

**Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 400,00 € TTC (quatre cent euros TTC).



**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 26 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230126-164762-AU-1-1

Accusé reçu le : 26 JAN. 2023

Affiché le : 26 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

